

ACCUEIL ET ENCADREMENT DE MINEURS AU SEIN D'UN CLUB

Mis à jour en septembre 2019



L'ACCUEIL AU SEIN D'UN CLUB

Un club qui prend l'option « Accueil Jeune » lors de son affiliation ou son renouvellement doit respecter les règles suivantes : Dans un club sans structure spécifique, un jeune mineur peut pratiquer le cyclotourisme sous la responsabilité de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur le jeune ou du responsable légal et en leur présence. En amont de la sortie du club, le président doit s'assurer de la présence des jeunes.

Formalité administrative :

- licence famille ;
- licence jeune ;
- certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme la première année, puis renouvellement tous les 5 ans ;
- autorisation parentale.

Encadrement :

- pratique en présence des parents, pas d'encadrement spécifique du club ;
- en cas d'absence des parents, le président du club ou son représentant devra désigner pour l'accompagner soit :
 - » un éducateur fédéral (animateur – initiateur – moniteur),
 - » un « adulte accompagnateur » licencié au sein du club,
 - » le président lui-même.
- le président informe les parents de l'identité de la personne qui encadre le mineur et fournit les coordonnées de celle-ci ;
- sur le terrain : deux encadrants pour un groupe qui ne peut excéder 12 jeunes ;
- **les parents** qui encadrent l'activité doivent répondre aux conditions de « l'adulte accompagnateur d'adultes » et obtenir l'attestation du président du club.

LE POINT D'ACCUEIL JEUNES (PAJ) : DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ JEUNES AU SEIN DU CLUB, VERS L'ÉCOLE DE CYCLOTOURISME

C'est une structure d'accueil pour les jeunes de 6 à 17 ans. **Le nombre de jeunes est limité à 20.** Le fonctionnement de la structure est placé sous la responsabilité du président du club.

Objectif :

- découverte et apprentissage du vélo ;
- participer aux activités fédérales ;
- suivre la progression des jeunes.

Formalités :

- accord du président de club ;
- un « animateur club », avec un an d'expérience dans l'encadrement des jeunes ;
- déclaration sur le formulaire fédéral : **autorisation de fonctionnement pour 3 ans** ;
- licence jeunes ;
- certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme la première année, puis renouvellement tous les 5 ans ;
- autorisation parentale ;
- fiche sanitaire ;
- fournir le règlement intérieur du PAJ.

Rôle du Président et de l'animateur club :

- rédiger le projet du PAJ ;
- organiser les séances ;
- encadrer l'activité.

Type de pratique :

- activités Route et VTT ;
- « *Savoir Rouler à Vélo* » : si présence d'un moniteur uniquement ;
- éducation routière ;
- attention un PAJ qui devient école de cyclotourisme peut organiser un séjour jeunes (voir réglementation « *séjour spécifique* » accueil collectif des mineurs – ACM).

Fonctionnement du PAJ :

- l'ouverture du PAJ est placée sous la responsabilité du président du club ;
- l'animation du PAJ est assuré par l'animateur du club ;
- le président doit à l'ouverture du PAJ déposer un projet d'activités qui repose sur :
 - » l'apprentissage du vélo ;
 - » la sécurité ;
- l'animateur organise des activités et transmet l'information aux parents.

Encadrement :

- obligation de fournir au club un extrait du casier judiciaire B3 de moins de trois mois à l'ouverture du PAJ et à renouveler annuellement pour les personnes encadrantes des activités jeunes ;
- sur le terrain : deux encadrants pour un groupe de 12 jeunes au maximum ;
- le duo qui encadre le groupe doit être composé au moins d'un Animateur club, complété d'un « *adulte accompagnateur* », du président de club ou d'un jeune éducateur fédéral (à partir de 16 ans) ;
- **exceptionnellement**, deux « *adultes accompagnateurs* » licenciés au sein du club, désignés par le président ;
- **les parents** qui encadrent l'activité doivent répondre aux conditions de « *l'adulte accompagnateur d'adultes* » et obtenir l'attestation du président du club.

L'ÉCOLE DE CYCLOTOURISME AGRÉÉE (EC) : CONFORTER LA PRATIQUE JEUNE AU SEIN DU CLUB, DÉVELOPPER L'EXPERTISE DU JEUNE

C'est une structure d'accueil « *experte* » pour les jeunes de 6 à 17 ans. Le nombre de jeunes n'est pas limité (sous réserve de disposer de l'encadrement nécessaire pour l'activité). Le fonctionnement de la structure est placé sous la responsabilité du moniteur fédéral identifié lors de la demande d'agrément fédéral, par délégation du président du club.

ATTENTION : en fin de saison, une école de cyclotourisme sans club obtient d'office un agrément provisoire au sein d'un nouveau club dès lors que l'encadrement est identique et respecte la réglementation.

Objectifs :

- découverte et apprentissage du vélo ;
- acquisition des fondamentaux de l'autonomie à vélo ;
- participer aux activités fédérales ;
- suivre la progression des jeunes.

Formalités :

- accord du président de club pour l'ouverture ;
- identifier le Moniteur fédéral responsable de l'école ;
- déposer un dossier de demande d'agrément : **l'agrément fédéral est accordé pour une durée de 3 années ;**
 - » le formulaire fédéral avec les signatures du président de club, du moniteur ou l'initiateur responsable, et la signature du Délégué régional Jeunes pour validation ;
 - » le projet pédagogique de l'école ;
 - » la liste nominative des cadres fédéraux formés et l'année d'obtention du diplôme.
- à la réception du dossier complet à la Fédération : **un agrément de 3 ans sera donné.**
- fournir un compte rendu annuel des activités de l'école au Délégué régional jeunes (DRJ) ;
- prise des licences jeunes ;

- certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme la première année, puis renouvellement tous les 5 ans ;
- autorisation parentale (annuelle) ;
- fiche sanitaire (annuelle) ;
- fournir un règlement intérieur de l'école cyclo.

Type de pratique :

- activités route et VTT ;
- Baby Cyclo ;
- « *Savoir Rouler à Vélo* » : si présence d'un moniteur uniquement ;
- éducation routière ;
- brevets fédéraux ;
- Rallye Raid ;
- critériums ;
- organisation de séjours jeunes (voir réglementation « séjour spécifique » ACM).

Fonctionnement de l'école :

- l'ouverture et l'animation de l'école de cyclotourisme est placée sous la responsabilité d'un moniteur fédéral actif.
- par dérogation, un initiateur 5^e jour ou un initiateur fédéral (2017) actif peut ouvrir et animer une école de cyclotourisme dès lors qu'il justifie de l'encadrement d'activités jeunes au sein de la Fédération durant une année ou ayant participé dans les trois dernières années à un séjour jeunes. Dans les trois ans il doit obtenir la qualification de moniteur pour le renouvellement.
- à l'ouverture, l'éducateur responsable, doit produire un projet pédagogique en conformité avec le projet éducatif de la Fédération qui repose sur 5 piliers :
 - » l'apprentissage du vélo ;
 - » la sécurité ;
 - » le développement du jeune ;
 - » l'accès à l'autonomie ;
 - » la citoyenneté.
- l'éducateur responsable établit le programme des activités et il coordonne les interventions pédagogiques des éducateurs et intervenants de son équipe. Il supervise la progression des jeunes.

Encadrement :

- obligation de fournir un extrait du casier judiciaire B3 de moins de trois mois à l'ouverture du PAJ et à renouveler annuellement pour les personnes encadrantes des activités jeunes ;
- sur le terrain : deux encadrants pour un groupe de 12 jeunes au maximum ;
- le duo qui encadre doit être composé au moins d'un moniteur fédéral ou initiateur club, complété d'un jeune éducateur fédéral (à partir de 16 ans), d'un animateur club ou d'un « *adulte accompagnateur* » ou du président de club ;
- exceptionnellement, un duo composé d'animateurs ou « *adultes accompagnateurs* » licenciés au sein du club désigné par le responsable de l'école, peut encadrer un groupe ;
- les parents qui encadrent l'activité doivent répondre aux conditions de « *l'adulte accompagnateur d'adultes* » et obtenir l'attestation du président du club ;
- en cas d'absence du responsable de l'école au départ d'une séance, celui-ci en amont, définit le programme, constitue les groupes et l'équipe d'encadrement. Il désigne un responsable et reste joignable.

DIVERS : une école en difficulté, peut devenir PAJ par dérogation du nombre d'enfants pour une durée déterminée. Celle-ci devra se rapprocher du DRJ pour un accompagnement validé par la Fédération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES LIÉES AUX DIPLÔMES

Des équivalences à des diplômes d'État peuvent être délivrées pour exercer des fonctions d'encadrement des activités au sein des structures de la Fédération.

Pré requis :

- être licencié de la Fédération française de cyclotourisme et assurer une pratique régulière d'encadrement dans un club ;
- participer à une journée de connaissances de la Fédération et des activités fédérales.

Le titulaire d'un des diplômes énumérés ci-dessous se voit accorder l'équivalence :

Moniteur fédéral

- » Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire et Sport (BPJEPS) mention « *activités du cyclisme* » ;
- » BPJEPS mention « *activités du cyclisme* » option VTT et option cyclisme traditionnel ;
- » BEESAC (Brevet d'État d'éducateur des activités du cyclisme) ;
- » BEES 1^{er} degré option : cyclisme, cyclisme traditionnel, VTT.

Le titulaire d'un des diplômes énumérés ci-dessous se voit accordé l'équivalence :

Instructeur fédéral

- » Conseiller technique et pédagogique titulaire du professorat de sport (ministère en charge des Sports) ;
- » Professeur d'EPS, titulaire du CAPEPS ;
- » DEJEPS (Diplôme d'État Jeunesse, Éducation Populaire et Sport) : spécialité perfectionnement sportif option « *VTT* », option « *cyclisme traditionnel* » ;
- » DESJEPS (Diplôme d'État Supérieur Jeunesse Éducation populaire et Sport) : performance sportive option « *cyclisme* » ;
- » BEES 2^e et 3^e degré option « *cyclisme* ».

Procédure :

La demande d'équivalence doit être formulée auprès de la Direction technique nationale de la Fédération.

RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES FÉDÉRAUX DES AUTRES FÉDÉRATIONS

UFOLEP :

- BF1 + un an de licence à la Fédération française de cyclotourisme : Initiateur
- BF2 + un an de licence à la Fédération française de cyclotourisme : Moniteur

Pour les nouveaux licenciés (Fédération française de cyclotourisme)

- » BF1 + modules complémentaires (connaissance fédération) : Initiateur
- » BF2 + modules complémentaires (connaissance fédération-gestion de la vie collective en séjours) : Moniteur

Dans ces cas ci-dessus, l'éducateur peut encadrer un PAJ ou une école de cyclotourisme, les modules seront aménagés dans le cadre d'une convention entre le DRF et l'éducateur, avec information au DRJ.

FFC :

- BF1 et animateur jeunes : pas d'équivalence ;
- BF2 et entraîneur jeunes (Cyclisme traditionnel ou VTT) + un an de licence à la Fédération française de cyclotourisme : initiateur ;
- BF3 et entraîneur de club ou entraîneur expert (*cyclisme traditionnel* ou VTT) + un an de licence à la Fédération française de cyclotourisme : Moniteur.

Pour les nouveaux licenciés

- » BF1 et animateur jeune : pas d'équivalence ;
- » BF2 et entraîneur jeunes + modules complémentaires (connaissance fédération – orientation – conception d'une randonnée) : Initiateur ;
- » BF3 et entraîneur de club ou entraîneur expert + modules complémentaires (connaissance Fédération – orientation – conception d'une randonnée) + ACM : Moniteur.

Dans les cas ci-dessus, l'éducateur peut animer un PAJ ou une école de cyclotourisme, les modules seront aménagés dans le cadre d'une convention entre le DRF et l'éducateur, avec information au DRJ.

VALIDATION ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VOIR PLAN DE FORMATION)

Seul le diplôme de moniteur peut être obtenu par la VAE.

- dossier à constituer à télécharger sur l'intranet fédéral ;
- à adresser à la commission nationale de Formation ;
- traitement du dossier par une commission restreinte.

ADULTE ACCOMPAGNATEUR

Afin de permettre l'accueil d'un plus grand nombre de jeunes dans les clubs (accueil jeunes, PAJ, écoles de cyclotourisme,) la Fédération française de cyclotourisme a créé le statut « *d'adulte accompagnateur* » qui remplace celui d'adulte expérimenté. Celui-ci étant placé sous la responsabilité d'un éducateur (initiateur – moniteur) ou du président du club. Ce statut est un moyen pour inciter la personne à s'engager dans le processus de formation (animateur – initiateur - moniteur).

Conditions :

- être licencié au club ;
- pratiquer régulièrement l'activité route / VTT ;
- être motivé par l'encadrement des activités jeunes.

Compétences :

- être attentif au comportement des jeunes ;
- être capable de vérifier le vélo avant de partir en randonnée ;
- être capable de transmettre les consignes de sécurité en randonnée.

Comportement attendu :

- il accompagne le groupe avec vigilance ;
- son comportement est irréprochable (respect des règles, des jeunes et des consignes) ;
- il veille au partage de l'espace (route et chemins) ;
- il utilise un vélo conforme aux prescriptions du Code de la route ;
- il porte un casque réglementaire.

Déroulement des activités :

- L'adulte accompagnateur applique les consignes dictées par l'éducateur (horaires, déroulement de la sortie, exercices, sécurité, etc.).

L'attestation d'adulte accompagnateur est délivrée pour l'année par le président du club après avis du responsable des éducateurs le cas échéant.

[Modèle de l'attestation à télécharger dans l'espace fédéral](#)